



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 SEPT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Concert « Family Piknik »

organisé par l'association « Moovment Event »

le samedi 9 octobre 2021

Arènes de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du concert « Family Piknik » qui sera organisé aux Arènes par l'association « Moovment Event », du samedi 9 octobre 2021 à 14h00 au dimanche 10 octobre 2021 à 2h00, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**du lundi 4 octobre 2021 à 2h00 au mardi 5 octobre 2021 à 17h00,
du vendredi 8 octobre 2021 à 7h00 au mardi 12 octobre 2021 à 17h00 :**
- place Nimeño 2

du samedi 9 octobre 2021 à 7h00 au dimanche 10 octobre 2021 à 6h00 :_ç
- rue Castelbon de Beauxhostes
- rue Verdi (entre la rue Castelbon de Beauxhostes et l'avenue Jean Constans)
- avenue Emile Claparède (entre la rue des Nouvelles Arènes et le boulevard Ernest Perréal)

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite

du samedi 9 octobre 2021 à 11h00 au dimanche 10 octobre 2021 à 3h00
- avenue Emile Claparède (entre la rue des Nouvelles Arènes et le boulevard Ernest Perréal)

Si la manifestation se termine prématurément, pour quelque raison que ce soit, les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des prestataires travaillant sur l'événement, aux véhicules de la Ville dûment munis d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale et urgences eau, gaz et électricité).

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 SEPT 2021

Robert MÉNARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE